



## **CONTRAT DE PARENTS : CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LE SEA BEIESTACK REDANGE/ATPERT**

Entre les parties soussignées à savoir, le SEA (structure d'éducation et d'accueil) de la commune de Redange-sur-Attert (le prestataire), représentée par la chargée de direction, Mme VOSMAN Carlyn et les parents de(s) l'enfant(s) \_\_\_\_\_

a été conclu le contrat suivant :

### **1. Objet du contrat**

Les enfants âgés entre 3 et 12 ans de toute culture, religion, nationalité et qui fréquentent l'enseignement fondamental dans la commune de Redange-sur-Attert ou bien qui résident dans la commune sont admis au SEA Beiestack pour un encadrement périscolaire et une restauration scolaire.

Le prestataire s'engage à garantir les prestations suivantes :

#### **a) Prise en charge**

Le prestataire assure la prise en charge de l'enfant pendant les heures d'ouverture suivantes :

#### **Périodes scolaires :**

	Accueil de lundi à vendredi :	6h50-7h50
<u>Précoce :</u>	Lundi, Mercredi et Vendredi :	11h45-14h00 et 16h00-18h30
	Mardi et Jeudi :	11h45-18h30
<u>C1-C4 :</u>	Lundi, Mercredi et Vendredi :	12h00-14h00 et 16h00-18h30
	Mardi et Jeudi :	12h00-18h30

#### **Vacances scolaires :**

	Lundi à Vendredi :	7h00-18h30
--	--------------------	------------

Les parents sont priés de respecter les heures de fermeture. (Toute heure commencée après les heures de fermeture sera facturée entièrement).

Le service assure la prise en charge des enfants selon l'inscription par les parents. Des changements et des inscriptions, au cours de l'année et selon besoin, sont toujours possibles, dans la mesure des places disponibles. Ces modifications doivent se faire par écrit et par contre-signature de la fiche d'inscription modifiée.

Au cas où la demande dépasse le nombre de places disponibles prescrit par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, priorité sera donnée :

- Aux familles monoparentales fréquentant un travail régulier (déposant un certificat de travail)
- Aux familles dont les deux parents travaillent (déposant un certificat de travail des deux parties)
- Aux familles défavorisées



### **b) Absence ou maladie d'un enfant**

En cas d'absence imprévue de l'enfant au SEA (cantine et accueil de matin ou d'après-midi), les parents doivent prévenir le personnel éducatif avant 9 heures le jour de l'absence. Seulement avec une attestation médicale, les heures de présence ne seront pas facturées. En plus, toute absence excusée trop tard ou non-excusee sera aussi considérée comme présence et obligera les parents à payer le tarif habituel.

Les parents s'engagent à informer le personnel sur des allergies éventuelles, des traitements médicaux et des maladies de leur enfant.

Pour les médicaments administrés régulièrement à la structure d'accueil, une attestation médicale mentionnant le SEA est à remettre à la chargée de direction.

Pour tout autre problème de santé grave, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera élaboré. Il sera renouvelé pour chaque année scolaire.

Uniquement sur présentation d'une délégation parentale de traitement signée ainsi qu'avec une copie de la prescription médicale, le personnel peut donner des médicaments aux enfants sous traitement, sous condition que ces documents soient remis au SEA le matin des jours concernés. Les parents doivent déposer eux-mêmes les médicaments au SEA.

En cas de maladie, un enfant ne peut pas fréquenter le SEA. Le personnel éducatif peut refuser l'accueil d'un enfant malade (fièvre, danger de contagion...).

Si l'enfant tombe malade pendant son séjour au SEA, le personnel éducatif avertit les parents de l'état de la santé de leur enfant, qui sont tenus de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, le service prend les mesures nécessaires pour un traitement médical ; et le cas échéant une hospitalisation sans devoir en avertir auparavant les parents.

### **c) Activités socio-éducatives**

Le prestataire propose des activités socio-éducatives qui soutiennent le développement de l'enfant. Des sorties et des déplacements font partie des activités.

Lorsque les parents inscrivent leur enfant à des activités éducatives, culturelles ou sportives (entraînement sportif, solfège...) se tenant pendant les heures d'ouverture de la Maison Relais, ils sont priés d'en informer le personnel de la Maison Relais. Si l'enfant participe à une telle activité ou un tel cours, les parents sont responsables pour l'organisation du trajet de l'enfant.

Dans aucun cas, le personnel de la Maison Relais ne pourra se charger du transport des enfants vers les lieux de ces activités.

### **d) Devoirs à domicile**

Du lundi au jeudi, le personnel assure pendant +/- 1h15 le suivi des devoirs à domicile. Cette surveillance n'est pas à considérer ni comme un cours d'appui, ni comme un cours de rattrapage. Les parents continuent d'assurer l'entière responsabilité pour les devoirs à domicile de leur enfant et ils doivent tout de même revoir les devoirs et signer le carnet eux-mêmes.



### **e) Vacances scolaires**

La Maison Relais est ouverte pendant les vacances scolaires, sauf

- Une semaine en mois d'août,
- Le dernier jour ouvrable avant la rentrée scolaire,
- Le 6 décembre (journée de St. Nicolas) et
- Les deux semaines des vacances de Noël.

Ces dates peuvent varier en fonction de chaque année. Au début de chaque année scolaire (au premier trimestre), une fiche avec les jours précis de fermeture du SEA, sera communiquée aux parents.

Pendant les vacances scolaires, les inscriptions se font séparément à l'aide d'une fiche de présence qui sera distribuée. Si la date de retour n'est pas respectée, les enfants sont inscrits sur une liste d'attente et dans ce cas-là, le SEA ne peut pas garantir la place de l'enfant.

**Toute heure inscrite sera facturée ; sauf sur désinscription au moins 3 jours en avance.**

### **f) Personnel de la Maison Relais**

La Maison Relais dispose d'une équipe éducative telle que prévue par la Convention signée entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la commune de Redange-sur-Attert.

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel ; tout renseignement est traité confidentiellement.

### **g) Engagement des parents**

Les parents s'engagent à respecter les inscriptions et l'horaire en vigueur. En cas de changement ou d'un retard éventuel, ils sont priés de contacter immédiatement la structure d'accueil et d'éducation afin de prévenir les éducateurs concernés, ce qui leur pourra causer des inconvénients.

A l'arrivée et au départ de l'enfant, la personne qui l'accompagne doit toujours se présenter auprès de l'éducateur du groupe. (Par mesure de sécurité et afin d'échanger des informations). Dès qu'un des deux parents ou tuteur est présent au SEA, son enfant est placé sous sa responsabilité et non plus sous celle de l'éducateur.

Seuls les parents ou tuteur ont le droit de reprendre leur enfant ainsi que les personnes désignées par eux. Si une autre personne vient chercher l'enfant, le personnel éducatif doit être informé au préalable par les parents/ tuteurs en citant le nom de la personne concernée ainsi que d'envoyer une photo de la carte d'identité de celle-ci.

Si un enfant rentre seul à la maison ou se rend seul à une activité, les parents doivent signer une autorisation y relative. Dès que l'enfant quitte la structure d'accueil sans personnel éducatif, les parents sont responsables de sa sécurité.

Les parents s'engagent à assister aux réunions destinées à évoluer et soutenir l'évolution de l'enfant et à collaborer activement avec le prestataire.



## **h) Durée du contrat**

Le contrat prendra fin à l'âge de 12 ans, ou après que l'enfant a fini sa 6<sup>ème</sup> année scolaire.

Le contrat prendra fin avec l'inscription dans une autre école fondamentale.

Le prestataire peut résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception en observant un délai de préavis d'un mois en cas de fermeture de son service ou en raison de l'état de santé de l'enfant, de son comportement ou de son intégration dans le groupe.

Le prestataire peut dénoncer le contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis si

- Les parents manquent gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou à des dispositions importantes du règlement d'ordre interne
- Les parents refusent le paiement des prestations fournies malgré un ou plusieurs rappels écrits de la part du prestataire.

Les parents peuvent résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception en observant un délai de préavis d'un mois. Le préavis commence à courir à partir du 1<sup>er</sup> ou du 15 du mois, qui suit l'envoi, le cachet de la poste étant considéré comme date de référence.

L'horaire de l'inscription est renouvelé chaque année (annuellement) pour l'année scolaire suivante.

## **2. Risques couverts par le prestataire**

- a) Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur.
- b) Les parents de l'enfant doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile.
- c) Le service a souscrit une assurance de responsabilité civile et une assurance accident couvrant les enfants inscrits.

Le présent contrat est signé en double, dont un exemplaire signé est remis à chaque partie

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

\_\_\_\_\_  
Parents/ Tuteurs légaux

\_\_\_\_\_  
Carlyn VOSMAN

Redange-sur-Attert, le \_\_\_\_\_



## **h) Durée du contrat**

Le contrat prendra fin à l'âge de 12 ans, ou après que l'enfant a fini sa 6<sup>ème</sup> année scolaire.

Le contrat prendra fin avec l'inscription dans une autre école fondamentale.

Le prestataire peut résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception en observant un délai de préavis d'un mois en cas de fermeture de son service ou en raison de l'état de santé de l'enfant, de son comportement ou de son intégration dans le groupe.

Le prestataire peut dénoncer le contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis si

- Les parents manquent gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou à des dispositions importantes du règlement d'ordre interne
- Les parents refusent le paiement des prestations fournies malgré un ou plusieurs rappels écrits de la part du prestataire.

Les parents peuvent résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception en observant un délai de préavis d'un mois. Le préavis commence à courir à partir du 1<sup>er</sup> ou du 15 du mois, qui suit l'envoi, le cachet de la poste étant considéré comme date de référence.

L'horaire de l'inscription est renouvelé chaque année (annuellement) pour l'année scolaire suivante.

## **2. Risques couverts par le prestataire**

- a) Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur.
- b) Les parents de l'enfant doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile.
- c) Le service a souscrit une assurance de responsabilité civile et une assurance accident couvrant les enfants inscrits.

Le présent contrat est signé en double, dont un exemplaire signé est remis à chaque partie

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

\_\_\_\_\_  
Parents/ Tuteurs légaux

\_\_\_\_\_  
Carlyn VOSMAN

Redange-sur-Attert, le \_\_\_\_\_